



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PORTAGE DE REPAS

À retourner à l'accueil de la Mairie
Mairie de Fontenay-Saint-Père - CCAS
Place de la Mairie – 78440 FONTENAY-SAINT-PÈRE
Tél : 01.34.79.11.21 Fax : 01.34.79.11.26
Mail : mairie-accueil@fontenay-st-pere.fr

Afin de répondre à votre demande, tous les champs ci-dessous doivent être obligatoirement remplis.
Le règlement page 2 doit être pris lu et approuvé, accompagné de votre signature.

DEMANDEUR 1

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Adresse mail :

DEMANDEUR 2

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Adresse mail :

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

NOM : Prénom :
Téléphone : Portable :

NOM : Prénom :
Téléphone : Portable :

NOM : Prénom :
Téléphone : Portable :

LES TARIFS	
<i>(suivant délibération du 15/04/2013)</i>	
<i>Repas complet</i>	5,20€
<i>Potage</i>	0,70 €

<i>Numéros téléphones Maison Communale</i>	<i>Numéros téléphones Mairie</i>
01.34.79.17.95	01.34.79.11.21
06.74.57.02.48	06.74.57.39.53

RÈGLEMENT

Modalités de prise en charge

- ✓ Conditions à remplir pour bénéficier de ce service :
 - être âgé de plus de 65 ans ou personnes en situation de handicap ou retour d'hospitalisation ;
 - être domicilié sur la commune de Fontenay-Saint-Père.
- ✓ Constitution du dossier :
 - compléter le formulaire de demande de portage de repas ;
 - adresser chaque semaine le choix de menu.

Fonctionnement

- ✓ Livraison :

Tous les repas sont préparés par la société Yvelines Restauration, titulaire du marché, et livrés à la Maison Communale tous les matins.

La livraison au domicile est effectuée par le personnel communal du lundi au vendredi entre 10h et 11h. En cas d'absence de votre part, votre repas devra être récupéré à la Maison Communale avant 11h30 ou après 13h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour le mercredi, avant 11h30.

Les repas sont transportés dans des sacs réfrigéré, les plats sont livrés dans des barquettes individuelles, fermées par un film plastique alimentaire avec un étiquetage lisible comportant la date de fabrication et la date de consommation (sauf les fruits).

Les repas devront être livrés dans un lieu où les conditions d'hygiènes sont respectées.
- ✓ Menus :

Les repas servis sont élaborés par une diététicienne qui garantit l'équilibre alimentaire.

Il n'est pas possible de le modifier à la demande.

Les repas doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

Les menus sont communiqués par le personnel communal chaque semaine et à remettre complétés sous 48h au plus tard.

Vous avez la possibilité de prendre plusieurs repas pour le même jour, qui seront livrés en même temps.
- ✓ Mode d'emploi :

Les barquettes passent au micro-onde ou au four à 150°C maximum, mais en aucun cas les barquettes ne doivent être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles ne sont pas récupérables et doivent être jetées après usage.
- ✓ Tarif et facturation :

Le tarif du repas est de **5,20 €**. Vous pouvez également prendre en supplément de votre entrée un potage au tarif de **0,70 €**. Le tarif peut être réactualisé par délibération du CCAS et fera l'objet d'une notification aux bénéficiaires.

Les factures sont transmises en main propre, par le personnel communal livrant le repas en début de mois suivant la consommation et le paiement devra être remis soit au personnel communal, soit en mairie avant la date indiquée sur la facture (mode de paiement : espèce ou chèque à l'ordre de la régie mixte unique de Fontenay-Saint-Père).
- ✓ Modalités d'annulation / fin de la prestation :

Le bénéficiaire s'engage à respecter un délai de prévenance de 48 heures (jours ouvrés) pour annuler un repas ou mettre fin au service de portage.

L'arrêt du service (ou interruption temporaire) peut être à effet immédiat :

 - à l'initiative du bénéficiaire ou de son entourage : dans toutes les situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en établissement, décès...)
 - à l'initiative de la Mairie : la non-application du règlement, pour non-paiement de la prestation.

A, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)